

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-69

### MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Date de la convocation  
13/09/2022

**Le 20 septembre 2022 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODE PROJET 9200 (RH)**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L542-6,  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 5 juillet 2022,  
**Vu** le tableau des emplois,  
**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Contexte :**

Le tableau des emplois du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML) comporte trois emplois d'adjoint technique à temps non complet dont :

- deux postes d'agents chargés de l'entretien ménager (4/35<sup>e</sup> et 8/35<sup>e</sup>)
- un poste d'agent chargé de l'entretien technique et de la logistique (17,5/35<sup>e</sup>).

**Description du projet :**

La location d'un bâtiment supplémentaire (chalet attenant à la Maison du Parc) nécessite un temps d'intervention complémentaire afin d'y effectuer l'entretien ménager.

Par ailleurs, il s'avère que le temps de travail affecté à l'entretien technique et à la logistique est insuffisant eu égard aux missions à réaliser à savoir :

- entretien technique courant des bâtiments, du mobilier et du matériel
- entretien technique courant des installations et espaces extérieurs
- entretien et suivi courant des véhicules
- entretien, suivi, réservation et contrat pour le matériel en location ou en prêt (dont VAE)
- suivi des prestataires chargés de la maintenance et des interventions techniques
- suivi de la conformité aux normes de sécurité des bâtiments, installations et véhicules.

Il est donc envisagé d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien ménager et d'un emploi d'adjoint technique chargé de l'entretien technique avec leur accord de la manière suivante :

Emploi	Fonction	Délibération création de l'emploi	Temps actuel	Nouveau temps
Adjoint technique	Entretien ménager	BS2018-42 du 29/11/2018	4/35e	5/35e
Adjoint technique	Entretien technique	BS2020-77 du 13/10/2020	17,5/35e	21/35e

Ces changements entraineront dans les deux cas une augmentation de plus de 10% du temps de travail des agents concernés. L'avis du Comité Technique devra donc être sollicité avant l'approbation définitive éventuelle de ce projet.

**Proposition :**

Le Bureau syndical du 14 juin 2022 avait mandaté le Président pour soumettre ce projet de délibération au Comité technique. Le Comité Technique ayant donné le 5 juillet 2022 un avis favorable, il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet pour une durée de 4 heures par semaine par délibération n°BS2018-42 du bureau syndical du 29/11/2018 ;
- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 5 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet pour une durée de 17,5 heures par semaine par délibération n°BS2020-77 du bureau syndical du 13/10/2020 ;
- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- d'approuver la modification du tableau des emplois de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	7	7
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	19	19
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	2
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet pour une durée de 4 heures par semaine par délibération n°BS2018-42 du bureau syndical du 29/11/2018 ;
- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 5 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet pour une durée de 17,5 heures par semaine par délibération n°BS2020-77 du bureau syndical du 13/10/2020 ;
- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- d'approuver la modification du tableau des emplois de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	7	7
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	19	19
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	2
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 28.03.22 Et qu'elle a été affichée le 28.03.22



**REÇU LE**

**28 SEP. 2022**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**

*Philippe Brugere*

